

DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du LUNDI 13 NOVEMBRE 2023**

Le 13 novembre 2023 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 07 novembre 2023 – Nombre de membres 29 – Présents 26

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,
LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,
ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,

ALLARD Mickaël, CLÉMOT Dany, de MIEULLE Roger, de RICHEMONT Xavier, DIARD Françoise, DUPUIS Virginie, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Eric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LETHIELLEUX Joëlle, MARTIN Denis, MOGUET Françoise, THIBAUT Jean-Paul conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : DELUK – de BUYSSCHER Véronique (pouvoir à LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine), LANGLAIS Hélène (pouvoir à LEDERNET Christian)

Absent excusé : SIMON Emmanuel

Absent : Néant

Secrétaire de Séance : CERRÉ Christelle.

**DCM N° 2023 – 087 : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS
IRRECOUVRABLES**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal deux états préparés par le comptable public qui n'a pas pu procéder aux recouvrements de certains titres et qui demande leur admission en non-valeur. Le montant de ces états non perçus s'élève à :

- **1 050,48 €.** (Numéro de liste 5964000015)
- **199,81 €.** (Numéro de liste 6560570415)

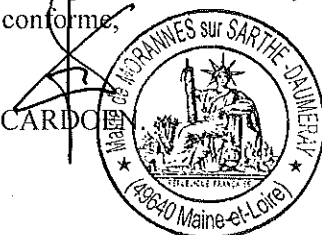
Les redevables concernés ainsi que leurs différentes créances sont listés sur les états joints à cette délibération.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (Mme Emmanuelle HUMEAU) donne son accord pour l'admission en non-valeur des pièces figurant aux états joints.

La présente délibération sera déposée en préfecture et ampliation transmise à Monsieur le Comptable Public de BAUGÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN



Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20231113-DCM2023-087-DE
Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023